

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 13
N° identifiant 2022-0121

Titre Soutien de la Ville de Poitiers à divers projets pédagogiques particuliers

Rapporteur(s) Mme Hélène PAUMIER
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.
Annexe n° 1 Convention projets de territoire
Annexe n° 2.1 Convention trajets UPE2A
Annexe n° 2.2 Convention trajets UPE2A 3 Cités
Annexe n° 3 CPO Ville FCPE 2022-2024

Membres en exercice 0
Quorum 18

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants Mandataires

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Éducation - Accueil périscolaire
------------------	---

En référence à son Projet éducatif global (Peg), la Ville de Poitiers soutient et met en œuvre de nombreux projets pédagogiques destinés aux enfants scolarisés dans les établissements scolaires de Poitiers.

Ces actions éducatives s'inscrivent également dans le Projet éducatif de territoire (PEDT) qui énonce les priorités éducatives partagées par les partenaires du territoire, sur le temps scolaire et périscolaire, et facilite leur complémentarité.

L'implication de la Ville prend plusieurs formes : subventions à des associations, élaboration de programmes de propositions éducatives, participation financière à des sorties scolaires ou à des projets développés dans les écoles, mise à disposition de personnels pour répondre à des besoins éducatifs particuliers, ...

Pour préparer la rentrée scolaire 2022, il vous est proposé d'accorder le soutien de la Ville aux projets suivants :

- **« Projets culturels de territoire »**

Attribution d'une subvention de 5 200 € au fonds de concours du Ministère de l'Éducation nationale pour les « projets culturels de territoire ». Ces projets pédagogiques à vocation artistique et culturelle sont proposés par des enseignant·e·s sur le temps scolaire dans une ou plusieurs écoles publiques du 1^{er} degré de la Ville.

Conformément à la convention de partenariat relative aux « Projets culturels de territoire » établie avec le Rectorat le 16 avril 2013 (annexe n° 1), il est proposé d'accorder au fonds de concours du Ministère de l'Éducation nationale n° 1-2-00884 - « participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation » - sur le BOP 140 « Enseignement du premier degré » une subvention globale de 5 200 €.

- **« Unités pédagogiques pour enfants allophones arrivants »**

La Ville de Poitiers souhaite faciliter l'intégration sociale et scolaire des enfants allophones accueillis dans les Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

Sur les quartiers des Trois cités et des Couronneries, une coopération étroite s'est instaurée entre les Services départementaux de l'Éducation nationale et la Ville de Poitiers afin d'optimiser les conditions d'enseignement des enseignants dédiés au dispositif et permettre ainsi aux enfants de bénéficier de l'intégralité des heures d'apprentissage de la langue française requises. Ainsi, les enfants des écoles Jacques Brel et Tony Lainé se rassemblent à l'école Tony Lainé et les enfants des écoles Alphonse Daudet, Andersen et Charles Perrault sont réunis à l'école Charles Perrault. Le déplacement des enfants s'effectue à l'aller et au retour sur le temps périscolaire sous la responsabilité d'agents de la Ville.

Une convention (annexes n° 2.1 et n° 2.2) est établie pour chacun des deux quartiers entre les Services départementaux de l'Éducation nationale et la Ville de Poitiers. Elle précise les modalités d'accompagnement des enfants depuis leur école jusqu'à l'UPE2A.

Il vous est proposé de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2022-2023.

- **« Classes transplantées : séjours avec nuitée(s) »**

Pour encourager les écoles à organiser des séjours, la Ville de Poitiers prévoit tous les ans une dotation « classes transplantée » qui peut être attribuée aux établissements scolaires qui en font la demande dans le cadre d'un appel à projet.

Une première dotation a été accordée en décembre 2021 mais face aux évolutions socio-économiques récentes (augmentation des coûts de transport notamment), plusieurs écoles ont fait état de difficultés à équilibrer leur budget. Pour faciliter la concrétisation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet 2021-2022, il est décidé d'accorder une dotation complémentaire aux écoles suivantes :

- école élémentaire Andersen – Séjour à Montignac : 500 € et utilisation d'une partie des crédits REP
- école élémentaire Pérochon – Séjours à Beaumont Saint Cyr et à Paris : 2 175 €
- école élémentaire Alphonse Bouloux – séjour au Bois Plage : 500 €
- école élémentaire Mermoz – Séjour à La Tranche sur mer : 500 €
- école élémentaire Marcel Pagnol – Séjour à La Tranche sur mer : 500 €.

Ces dotations complémentaires ont été calculées sur la base d'un forfait journalier / enfant :

- 14 € pour les écoles situées en géographie prioritaire ou quartier de veille
- 10 € pour les autres écoles.

Il vous est proposé d'accorder ces dotations complémentaires aux écoles citées précédemment.

- « Partenariat avec la FCPE »

Dans le cadre du nouveau Projet éducatif global, la Ville a réaffirmé l'importance de positionner l'enfant et sa famille au centre des préoccupations éducatives. Le but est de reconnaître le parent comme premier éducateur de son enfant, favoriser la coopération des parents, prendre en compte les difficultés des familles et créer les conditions de leur participation. Parmi les acteurs du territoire, la Ville souhaite formaliser le partenariat existant avec la Fédération des conseils de parents d'élèves de la Vienne (FCPE) dans une convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, annexe n° 3.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer les conventions UPE2A et la CPO avec la FCPE**
- **d'accorder au fonds de concours du Ministère de l'Éducation nationale une subvention de 5 200 € pour les projets culturels de territoire, la dépense sera imputée à l'article 65731 du budget Principal 2022**
- **d'accorder les dotations complémentaires pour les classes transplantées, la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget Principal 2022**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tout documents à intervenir sur ces sujets.**

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour la Maire,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.1
Nomenclature Préfecture	Enseignement